



OBSERVATOIRE DU SAHARA ET DU SAHEL
SAHARA AND SAHEL OBSERVATORY

Procédure d'évaluation des demandes de financements

Juillet 2017



Procédure d'évaluation des demandes de financement

1. SUJET

Ce document décrit la procédure en vigueur utilisée pour l'évaluation des demandes de don reçus par l'OSS. Il a été élaboré par le Secrétariat Exécutif de l'OSS dans le cadre de renforcement de ses capacités de gestion des fonds mis à disposition à travers les différents mécanismes de financement climatique.

La procédure doit faire l'objet d'une mise à jour continue selon l'évolution des activités et des enjeux liés à la gestion des dons reçus par les différents Fonds/partenaires financiers.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure a été élaborée dans le cadre de développement de mécanismes d'attribution/octroi de dons. Elle constitue la principale référence dans l'examen, l'évaluation et la priorisation des propositions de projets soumises à l'OSS en vue de recevoir des dons.

L'OSS fera appel à cette procédure dans l'exécution de ses fonctions en tant qu'entité de mise en œuvre régionale des fonds Climat (Fonds d'adaptation et Fonds Vert) ainsi que dans la gestion des dons reçus de la part les autres bailleurs de Fonds et partenaires financiers.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

La procédure est conforme avec les orientations stratégiques et les directives opérationnelles de l'OSS en matière de mise en œuvre et de gestion des programmes et de projets dans sa zone d'action. Il s'agit en particulier de:

- 1) Le Manuel de procédures de l'OSS (Avril 2012),
- 2) Le règlement financier de l'OSS (Décembre 2010).
- 3) La stratégie 2020 de l'OSS (Décembre 2010),
- 4) La politique environnementale et sociale de l'OSS (Avril 2016).



4. CONTENU

4.1. GENERALITES

Réception des propositions/demandes

Les demandes doivent être soumises conformément aux exigences de l'appel à propositions. L'OSS définira les règles et les modalités de chaque appel à propositions, qui peut être :

- Cas 1 : Limité dans le temps (date limite de dépôt des propositions),
- Cas 2 : Ouvert de façon permanente (soumission de propositions à tout moment).

L'appel à propositions de l'OSS encouragera la soumission des projets présentant un bon rapport qualité/prix et respectant le critère de répliquabilité/reproductibilité.

Dans le 2^{ème} cas, l'appel fixera des « sessions d'évaluation » au cours desquelles les propositions seront évaluées individuellement en respectant l'ordre d'arrivée (la règle du premier arrivé premier servi sera appliquée).

L'OSS peut arrêter temporairement la réception des demandes au cours d'un appel à proposition lorsque sa capacité de traitement des dossiers est atteinte.

Les demandeurs peuvent être appelés à soumettre leurs propositions en deux étapes. Dans ce cas, ils seront invités à soumettre une première note conceptuelle. Les demandeurs dont les notes conceptuelles passent avec succès l'évaluation préliminaire seront invités à développer leurs propositions complètes (détaillées) et de les présenter pour une deuxième évaluation approfondie.

Le processus de réception des propositions doit veiller à la confidentialité des demandes ainsi que tout document, information ou donnée reçu par l'OSS.

Le comité d'évaluation des demandes de financement

Les propositions de projets seront examinées par un comité d'évaluation composé d'au moins trois membres représentant les trois volets d'évaluation : Fiduciaire & Administratif, Technique et Environnemental & Social tel que stipulé par les TdRs du comité d'évaluation (Annexe 1).

Les membres du comité d'évaluation doivent :

- Examiner les propositions d'une manière objective et impartiale et traiter toutes les demandes de façon égale ;
- S'engager à ne pas divulguer aucune information autre que celle destinée à être mis à la disposition des demandeurs ;
- Protéger la confidentialité des informations communiquées par les demandeurs ;
- Déclarer tout conflit d'intérêts direct ou indirect et se retirer eux-mêmes du processus d'évaluation dans le cas d'un tel conflit.

Tous les membres du comité d'évaluation doivent signer une déclaration sur l'absence de tout conflit d'intérêts. Les membres du comité d'évaluation qui ne sont pas membres du personnel de l'OSS sont tenus en plus de signer une déclaration de confidentialité.



Evaluation préliminaire (vérification de l'éligibilité) des propositions

Les critères d'éligibilités doivent être définis dans l'appel à propositions et permettront d'évaluer la qualité des demandes présentées à la lumière des objectifs et priorités fixés par les Fonds/partenaires financiers. Ces critères sont disponibles en annexe 2 (Phase 1).

Dans le cas des régimes de soumission en deux étapes, une vérification de l'éligibilité est effectuée à la première étape. Dans la deuxième étape, les évaluateurs vérifieront que les conditions d'admissibilité sont toujours respectées.

Les évaluateurs peuvent demander à un soumissionnaire de fournir des informations complémentaires ou éclaircissements concernant sa note conceptuelle, à condition que ces renseignements ne changent pas substantiellement la proposition.

Si la proposition est inadmissible, une lettre de rejet de la proposition sera envoyée au demandeur détaillant les raisons de rejet.

Évaluation approfondie des propositions

Le comité d'évaluation se basera sur les critères d'éligibilité et d'évaluation présentés en Annexe 2 (phase 2).

Le comité attribuera un score pour chacun des trois volets d'évaluation :

- Volet Fiduciaire & Administratif : score allant de 0 à 5 ;
- Volet Technique : score allant de 0 à 10 ;
- Volet Environnementale & Sociale : score allant de 0 à 5.

La note globale maximale est égale donc à 20. Pour être acceptée, une proposition doit avoir une note égale ou supérieure à 15, sans avoir la note de zéro dans l'un des volets (note éliminatoire).

Les propositions seront classées et priorisées en fonction des notes obtenues et en prenant en compte d'autres critères liés au rapport qualité/prix et à la représentativité thématique et géographique des projets.

Un rapport d'évaluation sera élaboré par les membres du comité. Il contiendra en plus des scores, les commentaires des évaluateurs ou des demandes de précisions sur certains aspects de la proposition.

Le rapport d'évaluation sera communiqué par la suite au président du comité pour validation et signature du document. Lors de la validation, le président du comité doit prendre en compte l'évaluation faite par les membres du comité, et notamment les aspects suivants :

- La proposition est en conformité avec les objectifs et les priorités du fonds/partenaire financier ;
- Les coûts et les autres aspects budgétaires semblent raisonnables ;
- Les fonds suffisants sont disponibles ;
- Le rapport d'évaluation est bien justifié et documenté.



Résultats de l'évaluation

A la fin du processus, le rapport d'évaluation validé et signé sera envoyé au Fonds/partenaire financier concerné pour une dernière validation et prise de décision. L'OSS informera, en parallèle, tous les demandeurs par écrit (lettre officielle) de l'état de leurs propositions :

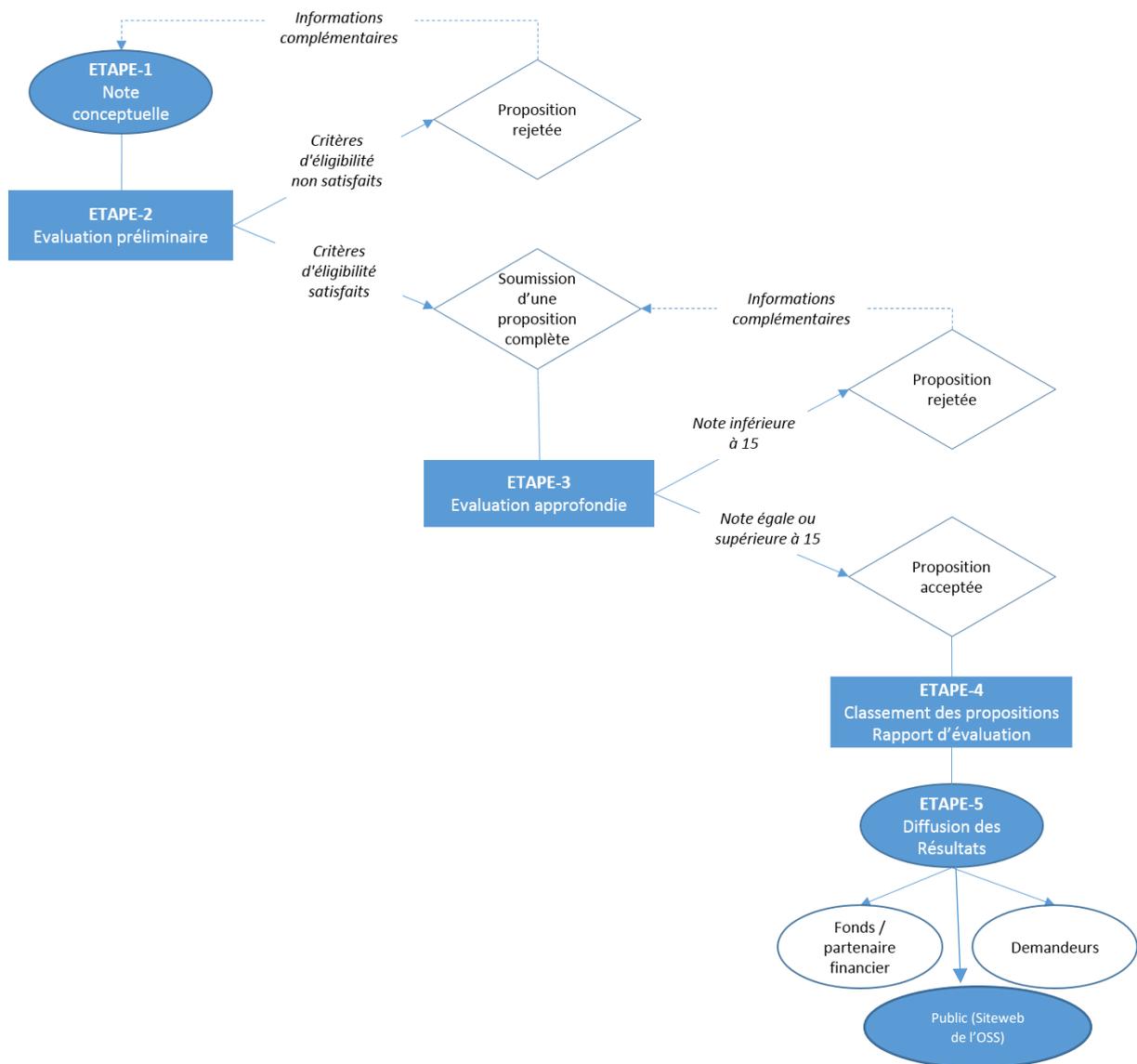
- Pour les propositions retenues : les demandeurs seront informés que leurs propositions ont été envoyées au Fonds/partenaire financier pour validation et décision finale ;
- Pour les propositions non retenues : la lettre doit indiquer les raisons de leur refus et/ou la liste des renseignements et des informations supplémentaires demandées par le comité. Les informations supplémentaires doivent parvenir au comité dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la lettre susmentionnée. Le comité réexaminera ainsi la proposition en prenant en compte les nouveaux renseignements.

Le comité d'évaluation des demandes de financements est appelé à publier par la suite les résultats de l'évaluation sur le site Web officiel de l'OSS.

Les résultats de l'évaluation peuvent être contestés par les demandeurs. Pour déposer une plainte concernant l'évaluation de sa proposition, le demandeur est appelé à consulter la procédure de communication externe de l'OSS. Les plaintes doivent parvenir à l'OSS dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la lettre de refus.



4.2. APERCU DE LA PROCEDURE





Le tableau ci-dessous détaille le processus de mise en œuvre de la procédure d'évaluation des propositions de dons :

QUOI	COMMENT	QUI
ETAPE 1 – Réception des propositions (notes conceptuelles)	<ul style="list-style-type: none">- Conception de l'appel à propositions : avec ou sans deadline, contenu, conditions spécifiques, ...- Publication de l'appel à proposition sur le site web de l'OSS et/ou les autres moyens de communication jugés pertinents.- Réception des notes conceptuelles et tri par date d'arrivée	OSS
ETAPE 2 – Evaluation préliminaire (vérification de l'éligibilité)	<ul style="list-style-type: none">- Réunion du comité d'évaluation- Examen des notes conceptuelles- Prise de décision: rejet ou demande d'éclaircissement ou acceptation et demande de soumission d'une proposition détaillée	Comité d'évaluation
ETAPE 3 – Evaluation approfondie	<ul style="list-style-type: none">- Examen de la proposition complète par chaque unité (fiduciaire & Administratif, Technique et Environnementale & Sociale)- Attribution des scores et calcul de la note finale- Elaboration d'un draft de rapport d'évaluation incluant les commentaires et les demandes d'informations supplémentaires pour chaque volet.	Comité d'évaluation : membres
ETAPE 4 – Classement des propositions et validation du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Classement des propositions selon la note globale et les autres critères- Validation et signature du rapport d'évaluation- Prise de la décision finale	Comité d'évaluation : membres + président
ETAPE 5 – Diffusion des résultats	<ul style="list-style-type: none">- Envoi du rapport d'évaluation au partenaire financier- Envoie aux demandeurs des lettres de notification des résultats d'évaluation accompagnées des commentaires du comité et des demandes d'informations supplémentaires- Publication des résultats de l'évaluation sur le site web de l'OSS	Comité d'évaluation



ANNEX 1

TdRs du comité d'évaluation des demandes de dons

Contexte

L'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) est une organisation internationale intergouvernementale qui opère dans la région du Sahara-Sahel Africain. L'OSS offre un cadre de partenariat Nord-Sud-Sud en vue de mobiliser et de renforcer la capacité des pays africains membres à relever les défis environnementaux dans une perspective de développement durable et de long terme pour la région du Sahel-Sahara.

L'OSS compte parmi ses membres 23 pays africains, 6 pays non-africains, 10 organisations (dont des organisations sous-régionales représentatives de l'Afrique de l'Ouest, de l'Est et du Nord) et une organisation non gouvernementale. L'OSS travaille avec ses pays et organisations membres dans la subsidiarité et la complémentarité. Il agit en tant qu'initiateur et facilitateur de partenariats autour de défis environnementaux communs.

La gestion des ressources en eau partagées et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment ceux portant sur la désertification, la biodiversité et les changements climatiques, constituent des domaines clés dans les activités de l'organisation. En outre, l'étude des interactions entre les communautés, les services écosystémiques et le climat, constitue un aspect prépondérant de la Stratégie 2020 à travers laquelle l'OSS mène ses efforts pour assurer le développement, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'intégration de programmes multi-institutionnels interdisciplinaires.

Dans le but de faciliter l'accès à aux financements alloués à la lutte contre les changements climatiques à ces pays membres, l'OSS a été accrédité en juillet 2013 en tant qu'entité de mise en œuvre régionale du Fonds d'Adaptation (FA) et en train d'être accrédité au Fonds Vert pour le Climat (FVC). Des mécanismes relatifs à l'évaluation des projets/programmes à financer, la passation des marchés et la gestion et le suivi des interventions ont été élaborés dans ce cadre.

Objet du document

Les présents TdR décrivent la composition et le fonctionnement du comité d'évaluation des demandes d'octroi de dons. Ce comité se chargera d'examiner les propositions de projets et programmes soumises à l'OSS en vue de recevoir des dons de la part des fonds climat (FA et FVC) et des partenaires financiers.

Ce comité est créé dans le cadre de développement de mécanismes et de procédures d'attribution/octroi de dons.

Composition du comité

Le comité d'évaluation des demandes de dons sera présidé par le Secrétaire Exécutif de l'OSS et constitué principalement des membres de personnel de l'OSS appuyés, en cas de besoin, par des



experts externes. Il sera composé de 03 unités/volets complémentaires : (i) Fiduciaire & Administratif, (ii) Technique, et (iii) Environnementale & Sociale.

i. Unité Fiduciaire & Administratif

Cette unité examinera les aspects liés au montage institutionnel et financier de la proposition de projet. Il s'agit principalement d'évaluer les points suivants: l'éligibilité du pays et du projet, l'éligibilité de l'entité d'exécution et les autres parties prenantes, les ressources financières et la répartition du budget, la gestion du projet....

Cette unité sera composée par les membres de l'OSS suivants : le contrôleur de dépenses, le comptable, le responsable de passation des marchés et les coordinateurs de programmes.

ii. Unité Technique

Cette unité examinera les aspects liés aux problématiques/thématiques adressées et les solutions techniques proposées par le projet. Les points suivants seront évalués : correspondance des objectifs du projet avec les domaines d'intervention du fonds/partenaire financier, la conformité des activités et des résultats attendus avec les bonnes pratiques et les normes reconnues à l'échelle internationale, ...

Selon les thématiques adressées par la proposition de projet, le président du comité désignera les experts de l'OSS qui composeront cette unité. En cas de besoin, le président du comité pourra faire appel à l'expertise externe.

iii. Unité Environnementale & Sociale (E&S)

Cette unité examinera les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. La composition et la mission de cette unité sont détaillées dans les TdR du comité technique d'évaluation E&S (voir Annex-1 de la politique E&S de l'OSS).

De même, l'évaluation des impacts E&S d'une proposition de projet se basera sur les outputs des procédures de mise en œuvre de la politique E&S, notamment la procédure d'identification et de gestion des risques E&S.

Fonctionnement du comité

Suite à la réception d'une demande de don, le président du comité convoquera les membres des 03 unités pour évaluer la conformité de la proposition de projet aux critères d'éligibilité définis par le fonds/partenaire financier correspondant.

Le comité utilisera comme support de travail principal la procédure d'évaluation des demandes de don de l'OSS.



ANNEX 2

Grille des critères d'éligibilité et d'évaluation

VOLET	CRITERES	SCORE
PHASE-1: Evaluation préliminaire / vérification d'éligibilité (note conceptuelle)		
Fiduciaire & Administratif (F&A)	Disponibilité des fonds	N.A
	Eligibilité du/des pays	
	Eligibilité de l'entité d'exécution (EE) et les institutions partenaires	
	Eligibilité du projet (lettres d'endorsement)	
Technique	Conformité avec les objectifs et les priorités du fonds/partenaire financier correspondant	
PHASE-2: Evaluation approfondie (proposition complète)		
Fiduciaire & Administratif (F&A)	<i>Re-vérification des critères F&A de l'évaluation préliminaire</i>	0 - 5
	Raisonnabilité de l'estimation et de la répartition budgétaire	
	Raisonnabilité des frais de gestion de l'EE	
Technique	Conformité avec les stratégies nationales et/ou régionales	0 - 10
	Pertinence de la problématique et les thématiques adressées	
	Clarté des objectifs et des composantes	
	Pertinence et valeur ajoutée par rapport aux objectifs du Fonds/partenaire financier	
	Promotion de solutions nouvelles et innovantes	
	Conformité des solutions proposées avec les bonnes pratiques et les normes internationales	
	Intégration ou non des activités liés au partage des connaissances et au renforcement de capacités	
	Intégration ou non d'un système de suivi-évaluation	
Environnementale & Sociale (E&S)	<i>Critères disponibles dans l'Annexe 1 de la procédure d'identification et de gestion des risques et des impacts E&S (Screening Checklist basée sur les PS2-8)</i>	0 - 5
NOTE GLOBALE		.../20